

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE

Séance du 20/03/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

vingt mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Jérôme ROIG, Fabien BLANC, Hubert BRICHEUX, Martine GILLET, Patrick DELHOMME, Thomas JAFFRE, Sylvie LAGIER, Juliette LOPEZ, Philippe MILON, Christine THIRY

Représentés : Cécile BREUILLAUD représentée par Franco PICCARDO, Marion HEURTEBISE représentée par Hélène MOULY, Nathalie VANDECAVAYE représentée par Martine GILLET

Secrétaire de séance : Fabien BLANC

Date de la convocation : 17/03/2026

N° d'ordre : DE_011_2026 20/03/2026

Objet : Élection des adjoints

Madame Hélène MOULY, le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-7-2 relatifs au nombre et au mode d'élection des adjoints ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, qui étend à ces communes le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 (au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSTATE que le quorum, tel que défini à l'article L. 2121-17 du CGCT, est atteint.

PROCÈDE à l'élection des adjoints au maire selon les modalités suivantes :

- scrutin secret de liste à la majorité absolue ;
- absence de panachage et de vote préférentiel ;
- présentation d'une liste comportant 3 candidats, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste proposée par Mme Hélène MOULY Maire, obtient 15 suffrages, soit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence,

SONT PROCLAMÉS ADJOINTS AU MAIRE :

1. Mme Juliette LOPEZ, 1ère adjointe au maire
2. M. Philippe MILON, 2e adjoint au maire
3. Mme Sylvie LAGIER, 3e adjointe au maire

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026
Date de réception de l'AR: 25/03/2026
026-212601454-DE-011_2026-DE
A E



Les Granges Gontardes, le 20/03/2026

Madame Hélène MOULY MAIRE

